

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.389
11 juillet 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Trente-septième session
6 mai - 26 juillet 1985

CHAPITRE V

Projet de rapport de la Commission
du droit international

CHAPITRE V

IMMUNITES JURIDICTIONNELLES DES ETATS ET DE LEURS BIENS

Sommaire

	<u>Paragraphes</u>
A. Introduction	1 - 8
1. Historique des travaux de la Commission	1 - 8

CHAPITRE V

IMMUNITES JURIDICTIONNELLES DES ETATS ET DE LEURS BIENS

A. Introduction

1. Historique des travaux de la Commission

1. Le sujet intitulé "Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens" a été inscrit au programme de travail en cours de la CDI conformément à la décision prise par la Commission à sa trentième session, en 1978^{1/}, sur la recommandation du Groupe de travail qu'elle avait institué en vue d'entreprendre les travaux sur le sujet et conformément à la résolution 32/151 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977.

2. A sa trente et unième session, en 1979, la Commission était saisie d'un rapport préliminaire^{2/} sur le sujet, soumis par le Rapporteur spécial, M. Sompong Sucharitkul. Ce document faisait l'historique des tentatives internationales de codification et examinait les sources du droit international et le contenu éventuel du droit des immunités des Etats, révélé notamment par la pratique des Etats, les conventions internationales, la jurisprudence internationale et la doctrine. Il traitait en outre des premiers aspects à envisager, tels que les définitions, l'application de la méthode inductive à l'étude du sujet, la règle générale de l'immunité des Etats et les éventuelles exceptions à cette règle.

3. Durant les débats sur le rapport préliminaire, on a souligné que les documents pertinents relatifs à la pratique des Etats, dont celle des pays socialistes et des pays en développement, devraient être consultés aussi largement que possible. On a relevé en outre que la pratique des Etats en matière de traités serait aussi une source de documentation faisant apparaître le consentement à certaines limitations à l'immunité juridictionnelle dans des circonstances déterminées. A ce propos, la Commission a décidé, à sa trente et unième session, de demander aux gouvernements des Etats Membres de l'ONU des renseignements plus précis sous la forme de réponses à un questionnaire. On a fait observer que les Etats étaient eux-mêmes les mieux informés de leur propre pratique et de leurs propres besoins en matière d'immunités pour leurs activités, et que les vues et observations des gouvernements pourraient

^{1/} Annuaire ... 1978, vol. II (deuxième partie), p. 169 à 171, document A/33/10, par. 179 à 190.

^{2/} Annuaire ... 1979, vol. II (première partie), p. 243, document A/CN.4/323.

fournir des indications utiles quant à la direction que devraient suivre la codification et le développement progressif du droit international des immunités des Etats^{3/}.

4. Pour faire suite au rapport préliminaire, le Rapporteur spécial a soumis son deuxième rapport^{4/} à l'examen de la Commission à sa trente-deuxième session, en 1980^{5/}. Dans ce deuxième rapport, il présentait six projets d'articles : "Portée des présents articles" (article premier); "Expressions employées" (article 2); "Dispositions interprétatives" (article 3); "Immunités juridictionnelles ne relevant pas du champ d'application des présents articles" (article 4); "Non-rétroactivité des présents articles" (article 5); "Le principe de l'immunité des Etats" (article 6). Les cinq premiers constituaient la première partie, intitulée "Introduction", tandis que le sixième était placé dans la deuxième partie, intitulée "Principes généraux". La Commission a renvoyé les projets d'articles premier et 6 au Comité de rédaction. A la même session, la Commission a adopté provisoirement, sur la recommandation du Comité de rédaction, le projet d'article premier, intitulé "Portée des présents articles" et l'article 6, intitulé "Immunité des Etats".

5. Dans son troisième rapport^{6/}, soumis à la Commission à sa trente-troisième session, en 1981, le Rapporteur spécial a proposé le texte des cinq projets d'articles suivants : "Règles de compétence et immunité juridictionnelle" (article 7); "Consentement de l'Etat" (article 8); "Soumission volontaire" (article 9); "Demandes reconventionnelles" (article 10); et "Renonciation" (article 11). Les cinq projets d'articles contenus dans le troisième rapport ont été placés dans la deuxième partie, intitulée "Principes généraux", à la suite du projet d'article 6 déjà adopté provisoirement. La Commission a renvoyé les projets d'articles 7 à 11 au Comité de

3/ Le Secrétariat a procédé d'abord à un classement systématique des documents reçus et les a publiés en anglais, en espagnol, en français et en russe. La première partie comprenait les réponses des gouvernements au questionnaire (A/CN.4/343 et Add.3 et 4); la deuxième partie, les documents présentés par les gouvernements en complément de leurs réponses au questionnaire (A/CN.4/343/Add.1), et la troisième, les documents présentés par les gouvernements qui n'avaient pas répondu au questionnaire (A/CN.4/343/Add.2). L'ensemble est maintenant reproduit (en anglais ou en français) dans le volume de la série législative des Nations Unies intitulé "Documentation concernant les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens" (publication des Nations Unies, numéro de vente E.F.81.V.10), ci-après dénommé "Documentation concernant les immunités juridictionnelles...".

4/ Annuaire ... 1980, vol. II (première partie), p. 195, document A/CN.4/331 et Add.1.

5/ La Commission a examiné le deuxième rapport de sa 1622ème à sa 1626ème séance. Voir Annuaire ... 1980, vol. I, p. 183 à 193 et p. 202 à 207.

6/ Annuaire ... 1981, vol. II (première partie), p. 131, document A/CN.4/340 et Add.1.

rédaction. A la même session, à la lumière des débats de la Commission, le Rapporteur spécial a établi et soumis à l'examen du Comité de rédaction une version révisée des cinq projets d'articles qu'il avait présentés à l'origine (projets d'articles 7 à 11) qu'il a réduits aux quatre articles suivants : "Obligation de donner effet à l'immunité des Etats" (article 7); "Consentement de l'Etat" (article 8); "Expression du consentement" (article 9); et "Demandes reconventionnelles" (article 10)^{7/}. Faute de temps, le Comité de rédaction n'a pu examiner ces articles à la trente-troisième session.

6. Dans son quatrième rapport^{8/}, qu'il a soumis à la Commission à sa trente-quatrième session, en 1982, le Rapporteur spécial a traité la troisième partie du projet d'articles, intitulée "Exceptions à l'immunité des Etats" et a proposé deux articles : "Portée de la présente partie" (article 11); et "Activités commerciales" (article 12). La Commission a décidé de renvoyer les articles 11 et 12 au Comité de rédaction. Elle a en outre décidé que l'article 6, déjà adopté provisoirement, serait réexaminé par le Comité de rédaction pour tenir compte des débats sur tous les articles constituant la deuxième partie du projet, et aussi que le Comité de rédaction devrait également examiner les dispositions des articles 2 et 3 concernant le problème de la définition des mots "juridiction" et "activités commerciales"^{9/}. A la même session, la Commission, sur la recommandation du Comité de rédaction, a adopté provisoirement le texte des projets d'articles 2 (alinéa 1 a)), 7, 8 et 9, ainsi que le texte d'une version révisée du projet d'article premier^{10/}. Le Comité de rédaction a réexaminé le texte de l'article 6 tel qu'il avait été adopté provisoirement et, sans proposer une nouvelle formulation de ce texte, a décidé de réexaminer l'article à sa session suivante.

7. Dans son cinquième rapport^{11/}, qu'il a soumis à la Commission à sa trente-cinquième session, en 1983, le Rapporteur spécial a proposé trois nouveaux articles pour inclusion dans la troisième partie du projet. Il s'agissait des dispositions suivantes : "Contrats de travail" (article 13); "Dommages corporels ou matériels" (article 14); et "Propriété, possession et usage de biens" (article 15).

7/ Ibid., vol. II (deuxième partie), p. 159, document A/36/10, par. 226.

8/ A/CN.4/357 et Corr.1.

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 10 (A/37/10), par. 198.

10/ Ibid.

11/ A/CN.4/363 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

La Commission était également saisie d'un mémorandum sur le sujet présenté par un de ses membres (A/CN.4/371). Après avoir achevé l'examen du sujet, la Commission a décidé de renvoyer les projets d'articles 13, 14, et 15 au Comité de rédaction^{12/}. La Commission, sur la recommandation du Comité de rédaction, a adopté provisoirement les projets d'articles 2 (alinéa 1 g)), 3 (paragraphe 2), 10, 12 et 15^{13/}. A la même session, en tenant compte des débats de la Commission, le Rapporteur spécial a établi et soumis au Comité de rédaction des versions révisées du projet d'article 13^{14/} "Contrats de travail" et du projet d'article 14^{15/} "Domage corporel et matériel". Faute de temps, le Comité de rédaction n'a pu examiner ces articles ni la question du réexamen du projet d'article 6.

8. Dans son sixième rapport^{16/}, qu'il a soumis à la Commission à sa trente-sixième session, en 1984, le Rapporteur spécial a proposé cinq projets d'articles, complétant ainsi la troisième partie du projet. Il s'agissait des dispositions suivantes : "Brevets d'invention, marques de fabrique ou de commerce et autres objets de propriété intellectuelle" (article 16); "Obligations fiscales et droits de douane" (article 17); "Participation à des sociétés en qualité d'actionnaire ou d'associé" (article 18); "Navires utilisés en service commercial" (article 19, variantes A et B); et "Arbitrage" (article 20). La Commission a décidé de renvoyer les projets d'articles 16, 17 et 18 au Comité de rédaction pour examen^{17/}. Faute de temps, la Commission n'a pas été en mesure d'achever ses délibérations sur l'article 19 ni d'aborder l'article 20. Elle a décidé d'examiner ces articles l'année suivante, à sa trente-septième session^{18/}. Toutefois, compte tenu des débats préliminaires tenus à la Commission au sujet de l'article 19, le Rapporteur spécial a préparé et soumis à la Commission une version révisée du projet d'article 19 (Navires utilisés en service commercial)^{19/}. A la même session, sur la recommandation du Comité de

^{12/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 10 (A/38/10), par. 94.

^{13/} Ibid., par. 95.

^{14/} Ibid., note 52.

^{15/} Ibid., note 53.

^{16/} A/CN.4/376 et Add.1 et 2.

^{17/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 10 (A/39/10), par. 205).

^{18/} Ibid.

^{19/} Ibid., par. 214, note 185.

rédaction, la Commission a adopté provisoirement les projets d'articles 13, 14, 16, 17, et 18^{20/}. A propos de l'adoption provisoire par la Commission du projet d'article 16, le Rapporteur spécial a soumis à la Commission le texte du paragraphe 2 du projet d'article 11^{21/}. La Commission a décidé de renvoyer le paragraphe 2 du projet d'article 11 au Comité de rédaction^{22/}.

^{20/} Ibid., par. 206.

^{21/} Ibid., par. 207, note 182.

^{22/} Ibid., par. 207.